



Conseil de la Ville

Règlement RV -2022 -22 -48 établissant un programme d'aide pour l'acquisition de produits d'hygiène lavables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DÉFINITIONS

1. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° « **Organisme** » : une personne morale, avec ou sans but lucratif, avec qui la Ville a conclu une entente relativement à l'application du présent règlement;
- 2° « **personne à faible revenu** » : une personne dont le revenu individuel ou familial après impôt déclaré pour l'année précédant celle de la demande est égal ou inférieur aux revenus indiqués à l'Annexe 1 du présent règlement en fonction du nombre de personnes habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance ou par adoption ou vivant en union libre;
- 3° « **produits d'hygiène lavables** » : les produits d'hygiène lavables, neufs ou d'occasion suivants : des culottes menstruelles, des coupes menstruelles lavables, des protège-dessous lavables, des serviettes hygiéniques lavables, des culottes absorbantes pour fuites urinaires, des couches lavables pour adultes (incluant des insertions absorbantes lavables) et des sous-vêtements protecteurs contre les fuites urinaires.

2. Programme d'aide

Le conseil de la Ville adopte un programme en vertu duquel la Ville accorde une aide aux personnes admissibles pour l'acquisition de produits d'hygiène lavables aux conditions prévues au présent règlement.

3. Durée du programme d'aide

Le programme d'aide se termine à la première des échéances suivantes :

- 1° le 31 octobre 2023 ; ou
- 2° au moment où le montant total de l'aide versée atteint la somme de 20 000 \$.

4. Personnes admissibles

Une personne est admissible au programme d'aide si, au moment du dépôt de sa demande, elle est résidente de la Ville de Lévis.

Une seule demande d'aide peut être faite par personne.

Malgré ce qui précède, une personne peut faire une demande supplémentaire pour chaque personne à charge.

5. Montant de l'aide

Le montant de l'aide équivaut à 50 % du coût d'acquisition des produits d'hygiène lavables avant les taxes, sans toutefois excéder la somme de 100 \$ par demande.

Si le requérant est une personne à faible revenu, la Ville rembourse 75 % du coût d'acquisition des produits d'hygiène lavables avant les taxes, sans toutefois excéder la somme de 100 \$ par demande.

Les pourcentages prévus aux premier et deuxième alinéas est bonifié de 10 % pour les produits achetés chez un commerçant ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville.

Pour l'application du présent article, les frais de livraison, les frais de douane et les taxes ne font pas partie du coût d'acquisition et ne sont donc pas remboursés.

6. Demande d'aide

La demande d'aide pour l'acquisition des produits d'hygiène lavables doit se faire par écrit en remplissant le formulaire prescrit à cet effet. La demande doit être complétée en ligne sur le site Internet de l'Organisme, et ce, au plus tard 270 jours après la date d'achat des produits d'hygiène lavables.

Les documents suivants sont requis aux fins de la demande d'aide et doivent être joints au formulaire :

- a) la facture détaillée originale prouvant l'acquisition de produits d'hygiène lavables, rédigée en français ou en anglais et sur laquelle figure le nom de l'entreprise qui a vendu les produits. Les confirmations de commande ne sont pas acceptées ;
- b) la copie d'une preuve de résidence valide du requérant sur le territoire de la Ville de Lévis, soit un compte de taxes ou un bail de l'année en cours, un compte d'électricité ou de téléphone datant des quatre mois suivants l'achat des produits d'hygiène lavables, ou un permis de conduire valide;
- c) un spécimen de chèque;
- d) si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de la personne à charge, un document attestant du fait qu'elle exerce la charge de tuteur de celle-ci.

7. Personne à faible revenu

Le requérant désirant bénéficier du taux de remboursement applicable à une personne à faible revenu devra attester dans le formulaire qu'il rencontre la définition d'une telle personne prévue au présent règlement. Le requérant n'a pas à déposer de pièce justificative à cet effet, sauf sur demande de l'Organisme ou de la Ville. Ces derniers peuvent en faire la demande jusqu'à un an suivant la date du dépôt du paiement de l'aide, le cas échéant.

8. Versement de l'aide

Si la demande d'aide est complète et conforme et que le programme d'aide est toujours en vigueur, l'Organisme verse le montant de l'aide dans un délai de 40 jours suivant le moment où la demande d'aide est accordée.

9. Fausse information

Il est interdit de donner une fausse information dans le but d'obtenir une aide.

10. Infractions et peines

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adopté le 11 octobre 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 OCTOBRE 2022

ANNEXE I

PERSONNE À FAIBLE REVENU
(Article 1)

Seuil de faible revenu après impôt pour les communautés de 100 000 à 499 999 habitants (2020)

Taille de la famille	Seuil de faible revenu après impôt
1 personne	18 656 \$
2 personnes	22 706 \$
3 personnes	28 274 \$
4 personnes	35 274 \$
5 personnes	40 167 \$
6 personnes	44 546 \$
7 personnes ou plus	48 925 \$

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants.